DÉPARTEMENT DE L'ALLIER **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le treize décembre deux mil vingt-et-un, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins en session ordinaire publique et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire et dans le respect des mesures sanitaires.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, BIDAUT Nathalie, LACARIN Daniel, GUILLAUMIN Clément, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, VERNAUDON Céline, FERNANDES-LERO Armanda, CHERION Eric, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude, POMMIER Nelly, DEPOORTER Véronique.
Était absents et excusés

Hugues BONNEAU a donné pouvoir à Vinvent RONDEPIERRE
Nicolas LOPEZ a donné pouvoir à Armanda FERNANDES-LERO

Etaient absents :

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent RONDEPIERRE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

Crise sanitaire : Lecture des points de la loi Vigilance sanitaire concernant les réunions des conseils municipaux.

Affaires générales : M. BARBARIN
DCM 2021.075 : Convention au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergie
DCM 2021.076 : Rectification de la délibération n°2021.060 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
DCM 2021.077 : Redénomination d'une partie de la Place Aristide Briand.

Finances et personnel communal : M. PETIT
DCM 2021.078 : Mise à jour du tableau des emplois. (Présentée par Mme BIDAUT)

DCM 2021.079 : Mise à jour RIFSEEP. (Présentée par Mme BIDAUT)
DCM 2021.080 : Acquisition d'un logiciel et matériel informatique – Gestion des Collections
DCM 2021.081 : Décision Modificative 5 Budget Commune – Acquisitions diverses

Affaires culturelles, tourisme, développement économique, cadre de vie : Mme VAGNE
DCM 2021.082 : Signature de la convention de partenariat entre Moulins-Communauté et la commune de Souvigny pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en scène ».
DCM 2021.083 : Signature de la convention entre Moulins-Communauté, le Centre Social l'ESCALE et la commune de Souvigny pour la mise à disposition de locaux pour la permanence Maison France Services - Communications et questions diverses.
Communications et questions diverses

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire :

Décision n°2021/005 - Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;
Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;
Vu la délibération n° 2020-020 en date du Conseil municipal du 28 mai 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Vu la proposition de prêt donné par le Crédit Agricole Centre France ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances

DECIDE :

Article 1 :
De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 160 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet du prêt : Financement des investissements 2021
Montant du prêt : 160 000,00 Euros (cent soixante mille euros)
Durée du prêt : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux : 0.66 % :
Montant de l'échéance : 11 213.95euros (onze mille deux cent treize euros et quatre-vingt-quinze centimes).
Envoyé en préfecture le 19 octobre 2021

Article 2 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre France et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à SOUVIGNY, le 18 octobre 2021

Crise sanitaire :

Monsieur le Maire donne lecture de quelques points de la loi Vigilance sanitaire concernant les réunions des conseils municipaux :

Validée par le Conseil constitutionnel, la loi Vigilance sanitaire a été publiée le 11 novembre 2021.

Le V de l'article 10, modifie l'ordonnance du 1er avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissement publics locaux ». C'est ce texte, au début de l'épidémie, qui a modifié les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements. Plusieurs fois prolongés, ces règles spéciales – et dérogatoires du droit commun – ont pris fin officiellement le 30 septembre dernier.

Pas pour longtemps : elles sont rétablies, depuis « la promulgation de la loi » Vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogés jusqu'au 31 juillet 2022.

En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc possible à nouveau de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, « le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ». Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Délibération n°2021.075- : Convention au groupement de commandes pour l'achat d'énergie – M. Michel BARBARIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.076 - : Rectification de la délibération n°2021.060 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres- M. Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

- Considérant que par délibération n°2021.060 en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.
- Considérant l'appel de la Préfecture de l'Allier faisant remonter une erreur rédactionnelle,
- Considérant qu'il convient de rectifier la délibération ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics

passés selon une procédure formalisée dont la valeur HT est supérieure ou égale aux seuils européens. La CAO émet un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation d'un montant global supérieur à 5%

Le Code de la commande publique de 2019 ne précise pas le régime et la composition d'appel d'offre et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organisation de l'activités de la CAO. En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le Code des marchés publics, n'ont pas été reprises, comme le délai de convocation, de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de cette commission, soumis à l'approbation du conseil municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
REGLEMENT INTERIEUR

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'Intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales en fonction des seuils en vigueur. En revanche, pour les procédures formalisées dont le montant hors taxes est supérieur ou égal aux seuils européens, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 1 : composition de la CAO :
1/ Membres à voix délibérative
La CAO est composée du maire (ou de son représentant), président et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L1411-5). Il est voté au scrutin secret pour les nominations.
2/ Membres à voix consultative
Lorsqu'ils y sont invités par le Président, peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Article 2 : compétence de la CAO :
Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est l'organe compétent :

- Pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Article 3 : Convocation :
Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.
Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative soit présente.
Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires sont convoqués pour chaque réunion. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.
L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en informer, sans délai, la collectivité, par tout moyen.
Article 4 : règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants :
Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste que lui et n'ayant pas été élu membre titulaire.
Le membre suppléant devenu titulaire est remplacé par l'élu présent sur la même liste que lui et figurant immédiatement après lui sur cette liste. La titularisation d'un membre suppléant de la commission n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant.
Il en est de même lors du départ d'un suppléant (remplacé par le suppléant suivant).
Le renouvellement intégral par réélection de la CAO n'est prévu que lorsque cette méthode réglementaire de remplacement n'est plus possible à mettre en œuvre pour cause d'épuisement de la liste concernée ou lorsque la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.
Article 5 : confidentialité :
Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. Les membres de la commission, titulaires comme suppléants, sont donc soumis au secret.
A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.
Article 6 : Représentation :
Le Maire, Président de la commission, personne de l'autorité habilitée à signer les marchés concernés, ne peut pas se faire représenter par un membre de la CAO.
Si le maire souhaite déléguer la présidence de la CAO, il désigne un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Cette désignation doit prendre la forme d'un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L2122-18 du CGCT.
Article 7 : Débats et Règles de vote :

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.
Les débats sont organisés par le Président de la commission.
Les membres à voix délibérative participent à la décision de la commission. Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.
Les votes sont faits à main levée.
En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.
Article 8 : Procès-verbal
Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un PV de séance. Il est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rectifier l'erreur rédactionnelle,

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n° 2021.077 – Redénomination d'une partie de la Place Aristide Briand – M. Michel BARBARIN

Monsieur le Maire expose :

La dénomination d'une voie publique est de la compétence exclusive des Communes conformément à l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'en délibérer et de décider sur proposition du Maire.

L'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

Valéry Giscard d'Estaing a montré un fort attachement pour notre commune. C'est à son initiative personnelle que Souvigny a été le seul site du Bourbonnais retenu dans l'opération « Grand Site » en 1990-1996 et inscrit sur le plan des grands sanctuaires romans d'Auvergne.

Figure de l'histoire de la République, Valéry Giscard d'Estaing était un homme de lettres, défenseur du patrimoine, profondément attaché à l'Auvergne et au Bourbonnais.

Aussi, je vous fais part de mon intention d'associer pour l'histoire, le nom du Président à celui de notre site en dénommant la partie droite de la place Aristide Briand du n°6 jusqu'au parvis de l'Eglise Prieurale : **Esplanade Valéry Giscard d'Estaing.**

Il est proposé au Conseil Municipal de redénommer une partie de la place Aristide Briand du n°6 jusqu'au parvis de l'Eglise Prieurale : **Esplanade Valéry Giscard d'Estaing.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'approuve pas la proposition de dénomination.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	3
Suffrages exprimés	16
POUR	7
CONTRE	9

Délibération n°2021.078 - : mise à jour du tableau des emplois – M. Jean-Paul PETIT

Présentée par Mme Nathalie BIDAUT

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.
Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2021
Considérant la saisie du comité technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de trois emplois de :

Un adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet
Un Adjoint technique contractuel, à temps complet
Un Adjoint du patrimoine contractuel, à temps complet

- la création de trois emplois de :

Un Rédacteur territorial, à temps complet
Un Adjoint technique territorial, à temps complet
Un Adjoint territorial du patrimoine, à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposés
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2022

a) Agents de fonction publique :

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 2
Technique	Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	3 1 5 5
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	1 2
	TOTAL	**20**

b) Agents contractuels – agents non titulaires

Secteur	Grade	Fondement du contrat	Effectif	Effectif temps plein
Administratif	Adjoint administ	Art. 3.2 saisonnier	2	0.15
Technique	Adjoint technique	Art. 3.1	1	1
	Adjoint technique	Art. 3.2 saisonnier	4	1.11
	Adjoint technique	Art. 3.3.5	1	0.86
	Adjoint technique	Contrat PEC	2	1.86
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Art.3.2	0	0
	Adjoint du patrimoine	Art. 3.2 saisonnier	3	0.91
			TOTAL	**5.89**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.079 - : Mise à jour RIFSEEP – M. Jean-Paul PETIT

Présentée par Mme Nathalie BIDAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2019-050 du 4 novembre 2019 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.
Vu la délibération n°2020-002 du 10 février 2020 remplacement la délibération n°2019-050,
Vu la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel.
Vu la délibération n°2021.063 du 11 octobre 2021 remplaçant la délibération n°2021.036

Monsieur le Maire Expose :

A la suite de la modification du tableau des effectifs, il convient de mettre à jour la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP en la complétant de la façon suivante :

Les cadres d'emplois concernées par le RIFSEEP sont :
c) - Les Rédacteurs,

- Les Adjoints administratifs,
- Les Adjoints techniques,
- Les Agents de maîtrise,
- Les Adjoint du Patrimoine,

Il convient également de rajouter un groupe ainsi qu'il suit :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montant plafonds annuels suivants :

Groupe	Emploi occupé	Montant annuel IFSE maximum	Montant annuel CIA maximum	Totaux
1	Secrétaire de mairie – responsable administration générale	5 300 €	2 380 €	7 680 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de mettre à jour la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi exposé.

Article 2 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n° 2021.080 – Acquisition logiciel et matériel informatique gestion des collections – M. Jean-Paul PETIT

Le récolement sert à vérifier la présence des œuvres dans les collections, à partir des inventaires. *Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* ", cf. art. L 451-2 du code du patrimoine (article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Dernier inventaire du musée réalisé en 2008.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation juridique et administrative de réaliser le récolement des collections d'un musée disposant l'appellation « musée de France ».

CONSIDERANT que le récolement nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion des collections,

CONSIDERANT que le coût d'un logiciel et de matériel informatique s'élève à 9 856.00 € HT (subventionnable par la DRAC à hauteur de 80 %).

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er : d'approuver l'acquisition d'un logiciel de gestion des collections du Musée Municipal de SOUVIGNY labelisé « musée de France » et qui sera utilisé par la chargée de récolement sous la responsabilité du référent scientifique du musée et la conseillère musée de la DRAC.

Article 2 : de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour un montant de 7 885.00 € (80%) pour la réalisation de cette mission,

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021 en section d'investissement

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Achat logiciel et matériel informatique	9 856.00 €	Etat – DRAC	7 885.00 €
		Fonds propre	1 971.00 €
Total	9 856.00 €	Total	9 856.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.081 – Décision modificative n°5 – Divers – Budget Communal 2021 – M. Jean-Paul PETIT

Décisions modificatives - Budget COMMUNE - 2021
DM 5 - Divers - 13/12/2021

INVESTISSEMENT

Dépenses *Article(Chap) - Opération*	*Montant*	***Recettes*** *Article(Chap) - Opération*	*Montant*
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	12 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	12 000,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 233	1 260,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 233	5993,59
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 233	11 827,20	1641 (16) : Emprunts en euros - 236	4 600,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 233	791,39	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 233	7 885,00
2313 (23) : Constructions - 236	4 600,00		
Total dépenses :	**30 478,59**	**Total recettes :**	**30 478,59**
Total Dépenses	**30 478,59**	**Total Recettes**	**30 478,59**

Certifié exécutoire par Michel Barbarin, Maire de Souvigny, compte-tenu de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2021.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.082 – Signature de la convention de partenariat entre Moulins Communauté et la commune de Souvigny pour l'organisation de l'événement « Moulins entre en Scène » - Mme VAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5216-5 du CGCT relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la ville de Souvigny pour l'organisation de « Moulins entre en Scène » en date 4 novembre 2019.

Considérant l'organisation par Moulins Communauté de l'événement « Moulins entre en Scène » qui a proposé pour sa saison estivale tous les soirs du 2 juillet au 26 septembre 2021 des spectacles de mappings lumières sur la Prieurale de Souvigny,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant l'opportunité de proposer une édition hivernale autour des fêtes de fin d'année qui permettrait d'augmenter l'attractivité du territoire au moment de Noël,

Considérant l'opportunité de proposer une activité touristique à une période où le territoire propose moins d'activités pendant cette période de retrouvailles familiales,

Considérant l'édition hivernale de « Moulins entre en scène » qui propose des spectacles, si les conditions sanitaires le permettent, tous les soirs du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022 de la tombée de la nuit à 20h30 sur la Prieurale de Souvigny,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre Moulins Communauté et la Commune de SOUVIGNY portant sur :

- Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la commune de SOUVIGNY,
- Les engagements des parties notamment avec les prestations fournies par la commune pour l'organisation de l'événement.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la convention entre Moulins Communauté et la Commune de SOUVIGNY pour l'organisation de l'animation « Moulins entre en Scène » sur la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET à l'unanimité un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération 2021.083 – Signature de la convention entre Moulins-Communauté, le Centre Sociale l'ESCALE et la commune de Souvigny pour la mise à disposition de locaux pour la permanence Maison France Services - Mme VAGNE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la mise en place de permanences Maison France Services sur quatre communes de Moulins-Communauté : Chevagnes, Neuilly-le-Réal, Lurcy-Lévis, et Souvigny.

Les permanences Maison France Services se tiendront dans la maison à pan de bois en cours de rénovation, propriété de la commune, sise à l'angle de la rue de la Verrerie et de la rue Albert Minier.

Dans l'attente de la rénovation complète de ce bâtiment, il est proposé que la permanence soit accueillie au Centre Social l'ESCALE au 2, Route de Besson, propriété de la commune et gérée par le Centre social l'ESCALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.21.147 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021 approuvant la création par Moulins-Communauté d'une Maison France Services multisites, sur les quatre communes suivantes : Chevagnes, Lurcy-Lévis, Neuilly-le-Réal et Souvigny,

Vu la délibération n°B.21.15 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de locaux pour la permanence Maison France Services.

Vu l'avis favorable du Centre social l'ESCALE en date du 8 octobre 2021 lors d'une réunion du conseil d'administration.

Considérant que la commune de Souvigny propose de mettre à disposition un local pour accueillir la permanence Maison France Services dans un bâtiment en cours de rénovation, sis à l'angle de la rue de la Verrerie et de la Rue Albert Minier à Souvigny,

Considérant que pendant la durée de la rénovation complète de ce bâtiment, il est proposé que la permanence soit accueillie au 2 Route de Besson, propriété de la commune de Souvigny et gérée par le Centre social l'ESCALE.

Considérant que la mise à disposition se fera à titre gracieux,

Considérant que Moulins-Communauté prendra en charge au prorata, les frais de fonctionnement suivants : eau, électricité, chauffage, abonnement internet

Considérant que Moulins-Communauté prendra en charge l'abonnement internet et la signalétique Maison France Services du bâtiment qui sera posée par les services municipaux,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre Moulins Communauté, le Centre social l'ESCALE et la Commune de Souvigny (convention en pièce jointe).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux pour la permanence Maison France Services, entre la commune de Souvigny, le Centre social l'ESCALE et Moulins-Communauté
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET à l'unanimité un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Communications et informations diverses :

- L'acte de vente du bâtiment ZAC de la verrerie au profit de la société ELISA a été signé le 6 décembre 2021.

- Réunion à la DDT projet photovoltaïque (terre M. Desbonnets) sur la commune. Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette installation, les 70 HA concernés peuvent être utilisés par des agriculteurs souhaitant s'installer ou s'agrandir. Monsieur Albucher précise que lors de son mandat de maire, il a connu ce genre de dossier sur la même zone il y a quelques années, cette zone est protégée et que l'ABF n'était pas favorable.

- Remerciements de l'association LACME pour le soutien de la commune dans l'organisation du salon du livre ancien,

- Remerciements du Comité des fêtes pour la subvention communale (2ème partie).

- Souvigym ne souhaite pas le versement complémentaire de la subvention.

- Remerciements de la famille THOURIN pour l'envoi d'une fleur lors du décès de Mme THOURIN, Mère de Philippe THOURIN, ancien DGS et grand-mère d'Aurélie, Adjoint Administratif.

- Joséphine KHADRI, chargée du récolement, est arrivée le 15 novembre.

- Barbara DU FRESNAY, qui était en disponibilité pour convenance personnelle depuis mai 2020 a demandé sa mutation à compter de février 2022 auprès d'un CCAS en Charente-Maritime, nous lui souhaitons une bonne continuation.

- Date des vœux du Maire le 15 janvier 2022 à 11 heures – St-Marc. Monsieur Albucher espère que toutes les mesures sanitaires seront prises ce jour-là et regrette que l'arbre de Noël, initialement prévu le 18 décembre ne soit pas maintenu. Monsieur le Maire précise que compte-tenu des consignes gouvernementales avant les fêtes de Noël il est recommandé d'annuler les rassemblements festifs. Il espère que la situation sanitaire sera meilleure en janvier.

- Vaccination COVID-19 : deux nouvelles dates le 11 janvier et 2 février à Souvigny (MJC)

- A compter du jeudi 9 décembre, le protocole sanitaire passe au niveau 3. Le port du masque est obligatoire en intérieur et en extérieur et il n'y a plus de brassage entre les classes au sein de l'école et dans la restauration scolaire.

- Mme VAGNE informe les conseillers de la réception d'une lettre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens remerciant la commune pour son engagement pour la candidature UNESCO de Cluny et des Sites Clunisiens Européens. Le 21 décembre 2021, Monsieur le Maire reçoit, accompagné de Michèle Vagne et de Nelly Méritet, M. Rémy REBEYROTTE, Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens Plusieurs personnalités seront présentes. Mme VAGNE souligne que Monsieur le Président du Département aurait abordé le sujet de « Souvigny » avec le Président de la République lors de sa venue dans l'Allier.

- M. PETIT informe les conseillers que nous avons reçu la subvention du Département de 60 000 euros concernant l'acquisition du gisant. Nous sommes toujours dans l'attente de la subvention de 32 000 euros de la Région.

-

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance :

Il est 20 heures 55